Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 076-247600646-20261014-DEC202637-BF

ANNULE ET REMPLACE L'ACTE CONSTITUTIF (DEC_2026-37) D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES DE LA LIGNE REGULIERE DE TRANSPORT DE PERSONNES DENOMMEE MOCA DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

DEC_2026-37

Le Président de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°DELB-20260041 du 2 avril 2026 du conseil communautaire portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au Président, notamment pour créer, modifier ou supprimer les régies et les sous-régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3/11/26

SGC de Barentin
28, rue du Général Giraud
76360 BARENTIN
Tél 02.35.91.01.30

Considérant la nécessité de réduire le fonds de caisse de la sous-régie de 400€ à 300€ ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service de transport de personnes « MOCA » intégré au budget annexe de la mobilité de la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée au siège de TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN, 10 boulevard Industriel, 76300 Sotteville lès Rouen.

ARTICLE 3 : La sous-régie fonctionne à compter du 1er mars 2024 et pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : La sous-régie encaisse les produits suivants :
1) Titres de transport à l'unité ;
2) Carnets de 10 titres de transport ;
3) Recharge d'abonnement.
4) Les amendes liées aux infractions constatées dans les bus.

Les titres de transport sont délivrés par le système de billetique « Atoumod » et la solution de vente dématérialisée dénommée « M-Ticket ».

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 076-247600646-20261014-DEC202637-BF

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :
1° : numéraire ;
2° : chèque bancaire ou postal ;
3° : carte bancaire ;
4° : solution de vente dématérialisée dénommée « M-Ticket » ;
5° : paiement en ligne ou par internet ;
6° : Virement.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu de vente.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 300€ est mis à disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000€.

ARTICLE 8 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que ce montant atteint le maximum fixé à l'article 7 et, au minimum, une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de la Communauté de communes Caux-Austreberthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Notifiée aux intéressés,
- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat,
- Ampliation adressée à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 11 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Barentin, le 14 octobre 2026

Le Président,
Christophe BOUILLON

